



BULLETIN D'INSCRIPTION

Brocante "Bourse culturelle"
Organisée par l'association "Musique à ISSOU"
8 mai 2026 de 10h à 18h

IDENTITÉ DE L'EXPOSANT	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
CP :	
Ville :	
Téléphone :	
Immatriculation du véhicule :	Adresse mail :
...	

Nombre d'emplacements : x 8 € (issoussois)
Ou : x 9 € (extramuros)
Total : €

(un emplacement comprend 1 table de 1,80 m et 2 chaises)

Règlement : Chèque Espèces Wero

Je déclare :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L. 310-2 du code de Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R.321-9 du code pénal)
- Reconnaiss avoir pris connaissance du règlement de la manifestation ci-joint

Je joins :

- Ce bulletin d'inscription dûment rempli, daté et signé
- Le règlement intérieur daté et signé
- Une copie lisible recto-verso de ma carte d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois au même nom que le représentant légal
- Le chèque, s'il y a, pour le règlement, à l'ordre de "Musique A ISSOU"

Fait à, le

Signature



RÈGLEMENT INTÉRIEUR “BOURSE CULTURELLE”

Article 1 :

La brocante “Bourse culturelle” est organisée par l’association “Musique à Issou” et a lieu le 8 mai 2026 de 10h à 18h en salle Maurice Ravel (complexe sportif Colette Besson) - 44 rue de la Gare - 78440 ISSOU.

Article 2 :

La brocante “Bourse à la culture” est réservée aux particuliers.

Article 3 :

Les objets possibles à la vente peuvent être des livres, bd, manga, cd, instruments de musique, vinyles, jeux de société.

Article 4 :

Un emplacement est composé de 1 table (1,80 m) et de deux chaises.

Article 5 :

L’exposant s’engage à respecter les limites de l’emplacement et à rendre l’emplacement propre et sans déchets. L’installation pourra se faire à partir de 8h30.

Article 6 :

Les dossiers seront enregistrés par ordre de réception des dossiers d’inscription **complets** et dans la **limite des places disponibles**.

Article 7 :

Toute annulation ne donne droit à aucun remboursement.

Article 8 :

L’exposant nommé ci-dessus est responsable de ces faits pendant toute la durée de “Bourse à la culture”. Tout incident, de son fait ou de celui d’une tierce personne, relèvera de sa responsabilité civile.

Article 9 :

Les marchandises exposées demeurent sous l’entière responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou toute autre dégradation.

Je, soussigné(e),, atteste sur l’honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur de “Bourse culturelle” et s’engage à accepter les clauses.

Fait à, le

Signature
précédée de la mention « lu et approuvé »